






TICKET

S P O R T



03 Juillet 28 Juillet

-  Copie de la pièce d'identité de l'enfant
-  Copie du carnet de santé de l'enfant (pages vaccinations)
-  Un certificat médical de - 3 mois
-  Une attestation d'assurance responsabilité civile (activité extra scolaire)
-  Une photo d'identité récente de l'enfant

2017



2 Lieux d'accueil :
Salle Omnisports
François MATTHEW aka Guédé

Stade Thelbert CARTI



Jeunesse: 0590 29 59 14
Sport: 0590 29 59 13



jeunesse-sports@com-saint-martin.fr



Service Jeunesse & Sports de la
Collectivité de Saint-Martin

Règlement

★ ARTICLE 1 : Bénéficiaires

L'opération « Ticket Sport » est ouverte à tous les jeunes, de 7 à 14 ans du 03 juillet au 28 juillet 2017.

★ ARTICLE 2 : Période d'ouverture

Les activités se déroulent les demi-journées de 8h à 13h, selon le programme d'activité affiché sur le lieu d'accueil.

★ ARTICLE 3 : Les Inscriptions

La date d'ouverture des inscriptions est annoncée par voie de presse.

Toute inscription doit être formulée par le parent responsable légal de l'enfant.

En cas d'empêchement et/ou impossibilité, l'inscription par procuration doit être complétée par une autorisation formelle du responsable légal accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité.

Elle s'effectue au service Jeunesse et Sports de la Collectivité de Saint-Martin pendant les heures de présence du personnel de service, dans la limite des places disponibles et de la complétude du dossier.

Tout changement inhérent à la présence ou poursuite des activités par l'enfant doit être signalé.

★ ARTICLE 4 : Arrivée et départ du public

Prise en charge de l'enfant

Les enfants sont accueillis sous la responsabilité de l'éducateur sportif et des animateurs.

Tout enfant doit être déposé et récupéré par le responsable légal.

A défaut, les personnes autorisées doivent être conformes à celles indiquées dans le formulaire d'inscription.

Conditions de départ et d'arrivée

La personne accompagnant l'enfant dépose celui-ci dans l'enceinte de la structure et informe verbalement l'animateur présent de son arrivée.

Les animateurs sont présents au moins 15 minutes avant l'heure de départ des activités et restent 15 minutes après. Passé ce délai, la collectivité décline toute responsabilité.

★ ARTICLE 5 : Fonctionnement, activités et sorties

Le jour même, le programme d'activités peut être modifié en raison des intempéries, absence de l'intervenant ou tout autre motif. Le service des sports s'engage à proposer une activité de remplacement.

Il est impératif de respecter les horaires de rendez-vous, notamment dans le cadre des sorties programmées.

La Collectivité ne saurait être tenue responsable de l'enfant en retard n'ayant pas pu participer à une sortie programmée.

Intérieur

✦ **ARTICLE 6 : Prises et diffusion d'images**

Il pourra être procédé à des prises photographiques et/ou des vidéos sur les temps d'activités à des fins d'illustrations et de diffusions sur les différents supports médiatiques mis à la disposition de la collectivité. En cas de désaccord, il convient de le signaler l'indiquer formellement dès l'inscription.

✦ **ARTICLE 7 : Responsabilités objets et biens de l'enfant**

Les bijoux et tous jeux électroniques sont formellement interdits.

Tout vêtement ou chaussure de rechange doit être consigné dans un sac comportant le nom de l'enfant et placé dans un cadre défini par la collectivité.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte.

Il est impératif de porter des chaussures et vêtements adéquats aux activités physiques et sportives prévues.

✦ **ARTICLE 8 : Consommations de tabac, alcool et stupéfiants**

Toute consommation de tabac, détention d'alcool et/ou de produits stupéfiants sont formellement proscrites et entraîne l'expulsion de l'enfant en cas de récidive.

La Collectivité décline toute responsabilité en matière de prise de médicaments.
En cas de maladie, le parent est informé.

✦ **ARTICLE 9 : Absence de l'enfant**

Toute absence prévue ou résultant de maladie doit être portée à l'information de l'équipe encadrant en prévision des sorties programmées.

✦ **ARTICLE 10 : Discipline**

Tout comportement qui nuit au bon fonctionnement des activités par l'enfant est susceptible d'une expulsion par le service des sports ; après un rappel infructueux.

Les frais d'inscriptions restent acquis.

✦ **Article 11 : Conditions d'annulation**

Toute participation aux activités suivie d'une demande d'annulation doit être dûment justifiée (incompatibilité pour raisons de santé ou départ urgent).

Les frais d'inscription peuvent être remboursés.

✦ **Article 12 : Responsabilité**

L'assurance responsabilité civile extra- scolaire est obligatoire lors de l'inscription.

L'équipe d'animation et d'encadrants de la Collectivité de Saint-Martin déclinent toutes responsabilités en cas d'accidents survenus avant la prise en charge effective par l'animateur et après l'heure de fin des activités indiquées sur le programme.



TICKET SPÖRT

Le Ticket Sport est un dispositif qui permet d'offrir durant les grandes vacances des activités diversifiées en faveur des jeunes de 7 à 14 ans.

Les horaires de fonctionnement sont de **8h00 à 13h00**, du **Lundi au Vendredi** sauf les jours **fériés**.

Les enfants doivent être âgés de **7 à 14 ans** et seront regroupés par catégorie d'âge (année de naissance).

Chaque enfant doit s'habiller d'un **t-shirt correspondant à la couleur** définit **selon sa catégorie d'âge**.

Catégories d'âge :

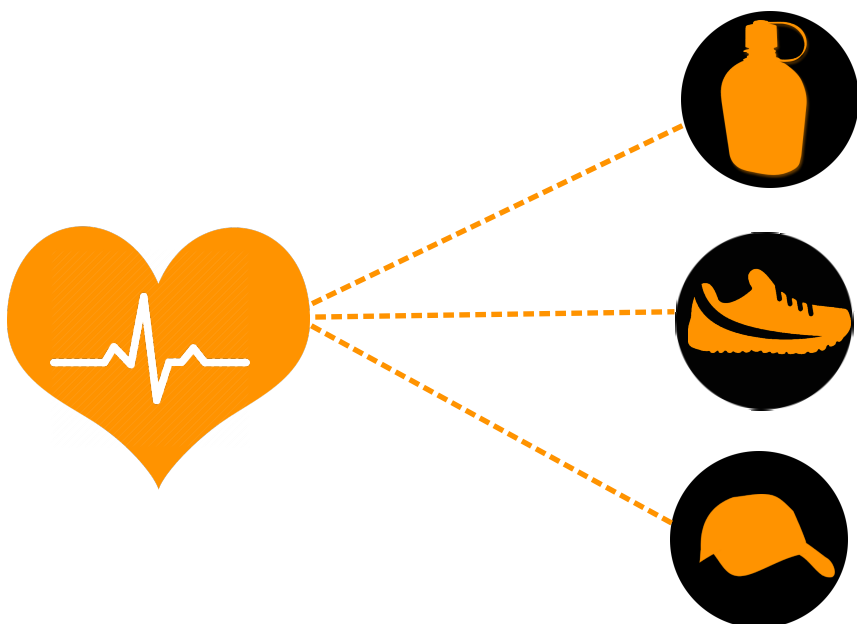


- **7 - 8 ans** : T-shirt Rouge

- **9 - 10 ans** : T-shirt Bleu

- **11 - 12 ans** : T-shirt Jaune

- **13 - 14 ans** : T-shirt Vert



**Pas de
JEANS !**